

**DEPARTEMENT DU RHONE**

-----  
**ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE**

-----  
**CANTON DE THIZY**  
-----

**COMMUNE DE COURS**  
=====

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

\*\*\*\*\*

**STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE**

**363 RUE GEORGES CLEMENCEAU**

**N° 2024/127**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,  
L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation  
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise SERFIM TIC,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux, 363 Rue Georges Clémenceau,  
réalisés par l'entreprise SERFIM TIC, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de prévenir  
tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement  
satisfaisant du trafic,

**A R R E T E :**

=====

**ARTICLE 1°/-** Le **Vendredi 15 Mars 2024 de 08 heures 00 à 12 heures 00**, pour des travaux,  
réalisés par l'entreprise SERFIM TIC, le stationnement sera réglementé de la façon suivante :

**- Stationnement interdit sur les deux places de stationnement zone 10 min.**

**ARTICLE 2°/-** La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la  
signalisation routière, par les services techniques de la mairie

**ARTICLE 3°/-** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et  
l'entreprise SERFIM TIC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent  
arrêté.

**ARTICLE 4°/-** Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le douze mars deux mil vingt-quatre.

Le Maire de la commune de Cours,  
Patrice VERCHERE

